



PRÉAVIS MUNICIPAL

5/2026

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE COURANT DE TRÉSORERIE

Municipale responsable : M. Patrick Barras, syndic

Demande d'ouverture d'un compte courant de trésorerie

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Afin d'assurer une saine gestion de la trésorerie communale, la Municipalité pourrait être amenée à devoir disposer de liquidités dans un délai très court et de manière ponctuelle, pour faire face à ses obligations. A cet effet, elle demande au Conseil communal l'autorisation d'ouvrir un compte courant de trésorerie, d'un montant nominal de **CHF 4'000'000.00** (quatre millions de francs suisses), auprès d'un établissement bancaire suisse pour la législature 2026-2031.

Ces dernières années ont démontré qu'un tel montant peut être nécessaire essentiellement pour honorer les deux charges cantonales majeures payables trimestriellement que sont la facture sociale et la péréquation. L'expérience montre que les rentrées fiscales qui doivent bien sûr compenser ces emprunts ne sont pas toujours en phase avec l'exigibilité des deux factures. Il est bien entendu que la Municipalité ne fera appel à ce compte que pour des dépenses portées au budget ou autorisées par un crédit d'investissement et pour des délais très courts.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

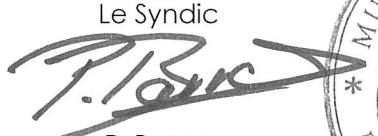
- dans sa séance du 8 octobre 2026
- vu le préavis municipal 5/2026
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'autoriser la Municipalité d'ouvrir un compte courant de trésorerie d'un montant nominal de CHF 4'000'000.00 (quatre millions de francs suisses) auprès d'un établissement bancaire suisse pour la législature 2026-2031.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 31 août 2026 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

P. Barras

 La Secrétaire

F. Chambaz-Lacôte